

GROUPE BĒNĒTEAU

BENETEAU S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 €uros
Siège Social : Les Embruns, 16 boulevard de la mer, 85803 Saint Gilles Croix de Vie
487 080 194 R.C.S. La Roche sur Yon

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le **Vendredi 1^{er} Février 2008 à 11 h 30** au siège social de la société : Les Embruns, 16 boulevard de la mer à St Gilles Croix de Vie en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de la société sur l'exercice clos le 31 Août 2007
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce
- Affectation des résultats - Fixation du dividende
- Nomination de Commissaires aux Comptes
- Renouvellement de mandats de certains membres du Conseil de Surveillance
- Fixation des jetons de présence au Conseil de Surveillance

Partie Extraordinaire :

- Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail
- Extension des statuts permettant la tenue des Conseils de Surveillance par des moyens de télécommunication
- Modification corrélative des statuts et mise en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires
- Pouvoirs pour formalités

PROJET DES RESOLUTIONS

Première Résolution Ordinaire

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, l'Assemblée Générale déclare approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2007, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 37 219 231,01 €.

Cette approbation comporte celle des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées au résultat fiscal de l'exercice pour un montant de 15.988 €.

Deuxième Résolution Ordinaire

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale déclare approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 93.611 K€ (dont part du groupe 93.587 K€).

Troisième Résolution Ordinaire

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve sans réserve les conventions qui y sont relatées.

Quatrième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 août 2007 d'un montant de 37.219.231,01 €, augmenté de 1.508.193,00 € de « Report à nouveau » antérieur, de la manière suivante :

- Dividendes	33 987 408,00 €
- Autres réserves	4.740.016,01 €

La part de bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison des actions propres détenues par la société lors de la mise en paiement sera affectée au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement le vendredi 8 Février 2008 d'un dividende de 0,39 € pour chacune des 87 147 200 actions de 0,10 € nominal. Ce dividende est éligible à l'abattement.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Nominal de l'action	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Nombre d'actions	17 429 440	17 429 440	17.429.440
Dividende net	1,23 €	1,32 €	1,48 €
*	0,246 €	0,264 €	0,296 €

* Dividende tenant compte de la division du nominal par 5

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cinquième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013, les commissaires aux comptes suivants :

- Le Cabinet KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein, BP 41125, 44311 NANTES
représenté par Monsieur Vincent BROYE (à la place de Monsieur Franck NOEL)

au poste de Commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Jean-Paul VELLUTINI
1 cours Valmy, 92923 PARIS LA DEFENSE
(en remplacement de Monsieur Jean-Jacques USUREAU)

au poste de Commissaire aux comptes suppléant

Sixième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Madame Annette ROUX,
née le 4 août 1942 à St Gilles Croix de Vie (85), demeurant 47 quai d'Orsay à Paris (75007)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Septième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Yves LYON-CAEN,
né le 29 Juin 1950 à Paris (75016), demeurant 14 rue du Cherche Midi à Paris (75006)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Huitième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Yvon BENETEAU
né le 20 Juin 1950 à St Gilles Croix de Vie (85), demeurant 5 chemin du parc à Soullans (85300)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Neuvième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Luc DUPE,
né le 15 mai 1949 à Challans (85), demeurant 4 rue Raynaud à St Gilles Croix de Vie (85800)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Dixième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Yves GONNORD
né le 27 juillet 1936 à Pouzauges (85), demeurant 4 rue de l'Aumônerie à Pouzauges (85700)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Onzième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Christian de LABRIFFE
né le 13 mars 1947 à Paris (8^{ème}), demeurant 19 rue Pauline Borghèse à Neuilly (92200)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Douzième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Eric DELANNOY
né le 2 mai 1962 à Libercourt (62), demeurant 39 avenue du Roule à Neuilly sur Seine (92200)

pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Treizième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide d'attribuer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice actuellement en cours, une somme de 200 000 €uros que le Conseil répartira comme il l'entend.

Quatorzième Résolution Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.225-129-6 du code de commerce :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires
- décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Directoire ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de dix-huit mois et pour un montant maximum de 87.000 €uros
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Quinzième Résolution Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 19 des statuts, afin d'élargir les possibilités de tenir des réunions de Conseil de Surveillance en recourant à des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective aux séances du conseil.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre la mise en harmonie générale des statuts avec les dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur et approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée).

Seizième Résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités et faire valoir ce que de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre et la catégorie de ses actions, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance, si il justifie l'enregistrement comptable de ses titres en son nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour son compte, au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société pour les propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (banque, société de Bourse, etc...).

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la société une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de Bourse, etc...)

Cette attestation doit être :

- soit annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration,
- soit présentée par l'actionnaire le jour de la réunion.

Les formules de procuration ainsi que les demandes de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social (Service Actionnaires) ou sur le site internet de la société (www.beneteaugroup.com). Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance doit être reçu par la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée (accompagné de l'attestation de participation lorsque les titres sont au porteur).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société (www.beneteaugroup.com).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à la publication d'un nouvel avis de convocation.

GROUPE BÉNÉTEAU

BENETEAU

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 €uros
Les Embruns – 16 Boulevard de la Mer - 85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE
487 080 194 RCS La Roche sur Yon

PROCURATION et VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Mixte du Vendredi 1^{er} Février 2008 à 11 h 30

Je soussigné (1) _____

Nombre d'actions (5)

Nombre de voix

actionnaire de la Société sus-indiquée,

connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée et des autres documents énumérés à l'Art. 133 du décret du 23 mars 1967 (2)

Déclare voter par correspondance
selon les indications ci-dessous (4)

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

1^{ère} résolution :
2^{ème} résolution :
3^{ème} résolution :
4^{ème} résolution :
5^{ème} résolution :
6^{ème} résolution :
7^{ème} résolution :
8^{ème} résolution :
9^{ème} résolution :
10^{ème} résolution :
11^{ème} résolution :
12^{ème} résolution :
13^{ème} résolution :
14^{ème} résolution :
15^{ème} résolution :
16^{ème} résolution :
Résolution nouvelle :

pour me représenter à l'Assemblée Générale ci-dessus
indiquée, et à toutes Assemblées successivement
réunies avec les même ordre du jour, en cas de remise
pour le défaut de quorum ou toute autre cause.

Sous réserve des indications de vote que j'aurai
formulées ci-contre

Fait à _____, le _____

TOUTE FORMULE NON PARVENUE
AVANT LE 29 JANVIER 2008
ne sera pas prise en compte.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« BON POUR POUVOIR »

FORMULAIRE « PROCURATION » ET « VOTE PAR CORRESPONDANCE »

A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de :

- 1) donner procuration en Blanc, ce qui vaut « Confiance au Président » (voir ci-dessous) (3).
- 2) Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire.
- 3) Voter par correspondance (en ce cas, sur ce formulaire, le mandat est limité par les indications de vote exprimées).

INSTRUCTIONS

(selon les renvois du recto)

- 1) Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Si ces indications figurent déjà, les vérifier et éventuellement les rectifier. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les noms, prénoms et qualité du signataire.
- 2) Voir extraits des textes réglementaires ci-dessous.
- 3) Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.
- 4) Pour indiquer les votes, mettre « oui » ou « non » dans la case afférente. Si l'on fait confiance au mandataire, ne rien écrire, ou cocher d'une croix pour plus de sécurité.
- 5) En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander un « attestation de participation » à joindre au présent formulaire ou une attestation sur celui-ci (art. 136 D).

EXTRAITS REGLEMENTAIRES

Art. 161- Loi du 24-7-66 (art.83-1 du 3-1-83)

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société avant l'Assemblée dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens au vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

art. 133 (décret du 23-3-67)

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, doivent être joints :

- 1) *L'ordre du jour de l'Assemblée.*
- 2) *Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 128 à 131.*
- 3) *Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau présenté conformément au modèle annexé au présent décret et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou de l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq.*
- 4) *Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 138, alinéa 3.*
- 5) *Une formule de vote par correspondance.*

GRUPE **B**ENĒTEAU

BENETEAU

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 euros
Les Embruns – 16 Boulevard de la Mer - 85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE
487 080 194 RCS La Roche sur Yon

DEMANDE de DOCUMENTS

Assemblée Générale Mixte du Vendredi 1^{er} Février 2008 à 11 h 30

Je soussigné (1) _____

Nombre d'actions	(5)
Nombre de voix	

actionnaire de la Société sus-indiquée,

connaissance prise de l'ordre du jour des Assemblées et des autres documents énumérés à l'Art. 133 du décret du 23 mars 1967 (2),

demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135 (tout actionnaire nominatif pouvant bénéficier par ailleurs des dispositions de l'article 138 alinéa 3).

Fait à _____, Le _____

SIGNATURE